

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **11 AVRIL 2022**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 7

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 1

Le 11 Avril 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de réunion de l'École de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS,

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Joëlle CAMPERS (Pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Véronique PESENTI-GROS (Pouvoir à Patrick MARTIN)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurence REGNIER

2022-27 CREATION DU MODE DE CALCUL DU TARIF « HORS CCHT » POUR LES SEJOURS ACCESSOIRES (MINI SEJOURS) ET LES SEJOURS

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise favorise, dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse, par des mini-séjours 6/11 ans et par des séjours 12/17 ans, l'organisation de nuitées en camping ou en centre de vacances.

Des bilans de cette action, il ressort que, certes à de très rares fois, les places en mini-séjours ou en séjours ne sont pas pourvues au moment du départ, faute de participants, ou faute aux annulations de dernière minute.

Dans ces conditions, si la priorité des places en mini-séjours ou en séjours est faite aux enfants du territoire, les élus de la commission 7 (Enfance-Jeunesse-Sport) proposent d'ouvrir ces places aux enfants « hors territoire » :

Par conséquent, au regard de la délibération n°2019-89 du 20 mai 2019, il est rajouté à la grille servant de mode de calcul des tarifs des mini-séjours et des séjours une ligne pour les enfants « hors CCHT », c'est-à-dire ne répondant pas à la définition des ayant droits au tarif modéré :

Quotient	Base de calcul	tarif
QF 1	<i>Coût retenu du mini-séjour ou du séjour (2)</i>	X 0.2
QF 2		X 0.3
QF 3		X 0.4
QF 4		X 0.5
QF 5		X 0.6
QF 6		X 0.7
Hors CCHT		X 1

(2) coût retenu du séjour = frais d'hébergement + alimentation + prestation + frais de déplacement (essence-péage) + salaire (nombre d'animateurs x taux horaire x 7h) / par le nombre prévisionnel de jeunes. Il est possible d'arrondir le tarif à l'unité inférieure.

Pour rappel, les familles bénéficiant de la grille tarifaire modérée :

- Justifient d'un domicile principal dans le périmètre du territoire communautaire et d'un quotient familial CAF/MSA (Savoie ou autre),
- Justifient d'une attestation de travail récente, signée par un employeur dont le siège est sur le territoire communautaire accompagnée d'un certificat de scolarité d'un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire avec un quotient familial CAF/MSA (Savoie ou autre),
- Justifient d'un domicile principal dans le périmètre du territoire communautaire sans quotient familial CAF/MSA (la tranche 6 du quotient familial est alors appliquée sans rétroactivité possible),
- Justifient d'une attestation de travail récente, signée par un employeur dont le siège est sur le territoire communautaire accompagnée d'un certificat de scolarité d'un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire sans quotient familial (la tranche 6 du quotient familial est alors appliquée sans rétroactivité possible).

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Sport du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du réuni le 04 Avril 2022,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création du mode de calcul du tarif « hors CCHT » pour les séjours accessoires (mini-séjours) et les séjours.

**Le Président,
Yannick AMET**

